

Bruxelles, le 19 septembre 2025
(OR. en)

12847/25
OJ CONS 62
AGRI 419
PECHE 268
PARLNAT

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE
CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE
(Agriculture et pêche)
Bâtiment Europa, Bruxelles
22 et 23 septembre 2025 (10:00, 9:00)

Format: 2+2 (+2 en salle d'écoute)

SESSION DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025 (10 HEURES)

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Approbation des points "A"
 - a) Liste des activités non législatives 12941/25
 - b) Liste des délibérations législatives (délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne) 12942/25

PÊCHE

Activités non législatives

3. UE-Royaume-Uni: consultations annuelles sur les possibilités de pêche pour 2026
Échange de vues 12706/25
4. UE-Norvège et États côtiers: consultations annuelles pour 2026
Échange de vues 12711/25

Délibérations législatives

(Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)

5. Établissement des conditions de mise en œuvre du soutien de l'Union à la politique commune de la pêche, au pacte européen pour l'Océan et à la politique maritime et aquacole de l'Union pour la période 2028-2034
Présentation par la Commission
Débat d'orientation
-  12707/25
11757/25
+ COR 1
+ COR 2 REV 1

AGRICULTURE

Activités non législatives

6. Propositions relatives à la PAC après 2027
- i) Règlement du Conseil modifiant le règlement de fixation en ce qui concerne le programme de l'UE à destination des écoles
 11715/25
- Présentation par la Commission*
Débat d'orientation

Délibérations législatives

(Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)

6. Propositions relatives à la PAC après 2027 (suite)
- ii) Règlement modifiant le règlement (UE) n° 1308/2013 (OCM) en ce qui concerne le programme à destination des écoles, les interventions sectorielles, le secteur des protéagineux, le chanvre, les normes de commercialisation, les droits à l'importation, la disponibilité des approvisionnements et les garanties
 11722/25 + ADD 1
- iii) Règlement établissant les conditions de mise en œuvre du soutien de l'Union au titre de la PAC
 11733/25
+ ADD 1
+ ADD 1 COR 1
- Présentation par la Commission*
Débat d'orientation

Divers

7. Agriculture

- a) Règle de dégagement pour les interventions en faveur du développement rural dans les plans stratégiques relevant de la PAC 12836/1/25 REV 1
Informations communiquées par la Lettonie, soutenue par la Bulgarie, l'Espagne, l'Estonie, la Hongrie, l'Italie, la Lituanie, le Luxembourg, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et la Tchéquie
- b) Relations commerciales avec l'Ukraine en vue de la révision de la zone de libre-échange approfondi et complet entre l'Union et l'Ukraine 12908/25
Informations communiquées par la Slovaquie
- c) Crise du marché vitivinicole européen 12887/25
Informations communiquées par l'Allemagne
- d) Principaux résultats de la 44^e session de la conférence de la FAO (Rome, 28 juin au 4 juillet 2025) 12834/25
Informations communiquées par la présidence

SESSION DU MARDI 23 SEPTEMBRE 2025 (9 HEURES)

AGRICULTURE

Activités non législatives

8. Questions agricoles liées au commerce 12930/25
Informations communiquées par la Commission
Échange de vues

Divers

9. Agriculture

- a) Foyers de peste porcine africaine (PPA) et aperçu de la situation en Estonie ☐ 12809/1/25 REV 1
Informations communiquées par l'Estonie, soutenue par le Luxembourg, la Slovaquie et la Tchéquie
- b) Sécurisation des substances de base dans la protection des végétaux ☐ 12864/25 + COR 1
Informations communiquées par l'Allemagne, soutenue par l'Autriche, la France, la Hongrie, le Luxembourg, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et la Tchéquie
- c) Stratégie européenne pour la résilience dans le domaine de l'eau ☐ 9932/25
Informations communiquées par la Commission
- d) Stratégie européenne pour la résilience dans le domaine de l'eau – une perspective agricole ☐ 12950/1/25 REV 1
Informations communiquées par l'Allemagne, soutenue par l'Autriche, la Bulgarie, la Hongrie, l'Italie, la Pologne et le Portugal

Pêche

- e) Nécessité de prendre des mesures pour permettre la chasse aux cormorans selon une approche écosystémique et de coordonner les actions entre les États membres pour protéger les stocks de poissons sensibles et renforcer la biodiversité ☐ 12831/25
Informations communiquées par la Suède, soutenue par l'Estonie, la Finlande, la Lettonie, la Roumanie, la Slovaquie et la Tchéquie



Première lecture



Sur la base d'une proposition de la Commission



Débat public proposé par la présidence (article 8, paragraphe 2, du règlement intérieur du Conseil)